

11.3 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

11.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			HA-1				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•				
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile						
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation		•				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•				
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif		•				
	Utilité publique légère		•				
	Utilité publique moyenne						
	Agriculture						
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		75				
	Largeur minimum (m)		8				
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée		•				
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		9				
	Latérale minimum (m)		2				
	Total des deux latérales (m)		8				
	Arrière minimum (m)		8				
Logement / bâtiment			1				
Coefficient d'occupation au sol			0,15				
Rapport plancher / terrain			0,2				
Normes spéciales :							
Notes :							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

11.3.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-2	HB-2	HB-2	HB-2
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•		•	•
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation	•			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75	90		
	Largeur minimum (m)	8	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée			•	
	Contiguë				•
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	8
	Arrière minimum (m)	8	8	8	8
Logement / bâtiment		1	6	2	3
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2	0,15	0,15
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3	0,2	0,2
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.2.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-2	HB-2	HB-2	HB-2
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•		•	•
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation	•			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75	90	60	55
	Largeur minimum (m)	8	9	7	6
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée			•	
	Contiguë				•
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	8
	Arrière minimum (m)	8	8	8	8
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	AE
Logement / bâtiment		1	6	2	3
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50	0,50	0,50
Rapport plancher / terrain		1	1	1	1
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-3			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation	•			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée	•			
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-4			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•			
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros	•			
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,3			
Rapport plancher / terrain		0,4			
Normes spéciales :					
Notes : (1) marché aux puces et danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.4.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HC-4			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•			
	Habitation bifamiliale		•			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte		•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		•			
	Commerce d'appoint		•			
	Commerce artisanal		•			
	Commerce artériel		•			
	Commerce de gros		•			
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur		•			
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement		•			
	Commerce de restauration		•			
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		•			
	Communautaire d'envergure		•			
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne		•			
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,50			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales :						
Notes : (1) marché aux puces et danseurs nus						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		P-5				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		•			
	Communautaire d'envergure		•			
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne		•			
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-				
	Largeur minimum (m)	-				
STRUCTURE	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	9				
	Latérale minimum (m)	2				
	Total des deux latérales (m)	8				
	Arrière minimum (m)	8				
Logement / bâtiment		0				
Coefficient d'occupation au sol		0,2				
Rapport plancher / terrain		0,3				
Normes spéciales :						
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-5			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,50			
Rapport plancher / terrain		1			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-6	HC-6	HC-6	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•		•	
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation	•	•	•	
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Industrie lourde				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90	66	
	Largeur minimum (m)	7	9	7	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Logement / bâtiment		1	6	2	
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2	0,15	
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3	0,2	
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 354 - CAD#10 – entré en vigueur le 9 juin 2016

(M) Amendement 336 - CAD#4 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.6.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-6	HC-6	HC-6	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•			
	Maison mobile				
	Multifamiliale	•			
	Projet intégré d'habitation	•	•	•	
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•		
	Résidence pour personne âgée			•	
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Industrie lourde				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	90	66	66	
	Largeur minimum (m)	9	7	7	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	
Logement / bâtiment		8	8	8	
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50	0,50	
Rapport plancher / terrain		1	1	1	
Normes spéciales :					
Notes : La marge arrière minimum pour les projets intégrés d'habitation est de 4,5 mètres. Le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales est de 1,7 case par logement.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 370 - CAD#15 – entré en vigueur le 21 mars 2018

(M) Amendement 354 - CAD#10 – entré en vigueur le 9 juin 2016

(A) Amendement 336 - CAD#4 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(S) Amendement 355 - CAD#11 – entré en vigueur le 9 juin 2016

11.3.8 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-8			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée	•			
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	100			
	Largeur minimum (m)	9			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,3			
Rapport plancher / terrain		0,4			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

(M) Amendement 272-1 - CAD#1 – entré en vigueur le 19 août 2010

11.3.8.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-8			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	100			
	Largeur minimum (m)	9			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,50			
Rapport plancher / terrain		1			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.9 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		HB-9	HB-9	HB-9		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation	•	•	•		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•				
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•				
	Utilité publique légère	•				
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66		
	Largeur minimum (m)	7	7	7		
STRUCTURE	Isolée	•				
	Jumelée		•			
	Contiguë			•		
MARGE	Avant minimum (m)	21	21	21		
	Latérale minimum (m)	5	5	5		
	Total des deux latérales (m)	12	12	12		
	Arrière minimum (m)	10	10	10		
Logement / bâtiment		1	2	3		
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2	0,2		
Normes spéciales :						
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

11.3.10 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-10	HC-10		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	• (1)			
	Commerce de gros	•			
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90		
	Largeur minimum (m)	7	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	15	15		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Logement / bâtiment		1	6		
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3		
Normes spéciales :					
Notes : (1) entreposage extérieur et étalage (2) marché aux puces					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.10.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-10	HC-10		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	• (1)			
	Commerce de gros	•			
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90		
	Largeur minimum (m)	7	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	15	15		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE		
Logement / bâtiment		1	6		
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50		
Rapport plancher / terrain		1	1		
Normes spéciales :					
Notes : (1) entreposage extérieur et étalage (2) marché aux puces					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.11 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-11			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,2			
Rapport plancher / terrain		0,3			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.11.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		P-11			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,50			
Rapport plancher / terrain		1			
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.12 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-12	HB-12	HB-12	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale			•	
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75	90	75	
	Largeur minimum (m)	8	9	8	
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë			•	
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Logement / bâtiment		0	6	3	
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2	0,2	
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3	0,3	
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.12.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HB-12	HB-12	HB-12	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale			•	
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75	90	75	
	Largeur minimum (m)	8	9	8	
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë			•	
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	
Logement / bâtiment		0	6	3	
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50	0,50	
Rapport plancher / terrain		1	1	1	
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.13 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-13	HC-13	HC-13	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale		•		
	Maison mobile				
	Multifamiliale			•	
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée			•	
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	90	
	Largeur minimum (m)	7	7	9	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée	•	•		
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	3	6	6	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	4	4	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Logement / bâtiment		2	4	6	
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15	0,2	
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2	0,3	
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.13.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-13	HC-13	HC-13	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale		•		
	Maison mobile				
	Multifamiliale			•	
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée			•	
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	90	
	Largeur minimum (m)	7	7	9	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée	•	•		
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	3	6	6	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	4	4	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	
Logement / bâtiment		2	4	6	
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50	0,50	
Rapport plancher / terrain		1	1	1	
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.14 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-14	HC-14	HC-14	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale		•		
	Maison mobile				
	Multifamiliale			•	
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée			•	
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	• (2)			
	Commerce de gros	• (2)			
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	90	
	Largeur minimum (m)	7	7	9	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Logement / bâtiment		1	1	6	
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15	0,2	
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2	0,3	
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus, marché aux puces extérieur (2) entreposage extérieur et étalage					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.14.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-14	HC-14	HC-14	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale		•		
	Maison mobile				
	Multifamiliale			•	
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée			•	
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	• (2)			
	Commerce de gros	• (2)			
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	90	
	Largeur minimum (m)	7	7	9	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Services requis (AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	
Logement / bâtiment		1	1	6	
Coefficient d'occupation au sol		0,50	0,50	0,50	
Rapport plancher / terrain		1	1	1	
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus, marché aux puces extérieur (2) entreposage extérieur et étalage					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.15 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		HB-15	HB-15	HB-15	HB-15	HB-15
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			•	•
	Habitation bifamiliale			•		
	Maison mobile					
	Multifamiliale		•			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•				
	Utilité publique légère	•				
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)					
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)					
	Largeur minimum (m)					
STRUCTURE	Isolée	•	•	•		
	Jumelée				•	
	Contiguë					•
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	8
	Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8
Logement / bâtiment		1	4	2	2	3
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2	0,15	0,15	0,15
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Normes spéciales :						
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

11.3.16 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-16			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,2			
Rapport plancher / terrain		0,3			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.17 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		HB-17	HB-17	HB-17	HB-17	HB-17
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•		
	Habitation bifamiliale				•	
	Maison mobile					
	Multifamiliale					•
	Projet intégré d'habitation	•	•	•		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif					
	Utilité publique légère					
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
	EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66	66	75
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	8
STRUCTURE	Isolée	•			•	•
	Jumelée		•			
	Contiguë			•		
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	8
	Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8
Logement / bâtiment		1	2	3	2	6
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15	0,15	0,15	0,2
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Normes spéciales :						
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

11.3.18 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-18	HC-18		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•			
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(2)			
	EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90		
	Largeur minimum (m)	7	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Logement / bâtiment		2	6		
Coefficient d'occupation au sol		0,25	0,2		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3		
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus. (2) Entreposage de produits agricoles.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 367 - CAD#13 – entré en vigueur le 15 mai 2017

11.3.19 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-19			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•			
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90		
	Largeur minimum (m)	7	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Logement / bâtiment		2	6		
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3		
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.20 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-20	HC-20		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale	•			
	Maison mobile				
	Multifamiliale		•		
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée		•		
	Résidentiel mixte	•			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel	•			
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement	•			
	Commerce de restauration	•			
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage	•			
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	90		
	Largeur minimum (m)	7	9		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Logement / bâtiment		2	6		
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,2		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,3		
Normes spéciales :					
Notes : (1) Danseurs nus					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.21 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HC-21			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel	• (2)			
	Commerce de gros	• (2)			
	Commerce et service reliés à l'agriculture	• (2)			
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère	•			
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure	•			
	Communautaire récréatif				
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	100			
	Largeur minimum (m)	10			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	15			
	Latérale minimum (m)	2			
	Total des deux latérales (m)	8			
	Arrière minimum (m)	8			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,3			
Rapport plancher / terrain		0,4			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Marché aux puces extérieur (2) entreposage extérieur et étalage					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.22 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			AB-22	AB-22-1		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (2)	• (2) (3)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile	•	•			
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•	•			
	Utilité publique légère	•	•			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture	•	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques	•	•				
Foresterie et sylviculture	•	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66			
	Largeur minimum (m)	7	7			
STRUCTURE	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	21	21			
	Latérale minimum (m)	5	5			
	Total des deux latérales (m)	12	12			
	Arrière minimum (m)	10	10			
Logement / bâtiment		1	1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08	0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1	0,1			
Normes spéciales :		9,1	9,1			
Notes : (1) Sablière sur les lots 10 et 11 rang 7 (2) Article 3.1.1 (3) Article 3.1.2.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.23 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			AG-23				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)				
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile		•				
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•				
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif			•			
	Utilité publique légère			•			
	Utilité publique moyenne						
Agriculture			•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture			•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66				
	Largeur minimum (m)		7				
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		21				
	Latérale minimum (m)		5				
	Total des deux latérales (m)		12				
	Arrière minimum (m)		10				
Logement / bâtiment			1				
Coefficient d'occupation au sol			0,20				
Rapport plancher / terrain			0,1				
Normes spéciales :			9,1				
Notes : (1) Article 3.1.1							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

(M) Amendement 367 - CAD#13 – entré en vigueur le 15 mai 2017

11.3.24 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		H-24	H-24		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Commerce de hameau		•		
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS		(2)		
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol Min/max (m ²)	66	66/100		
	Largeur minimum (m)	7	7		
STRUCTURE	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	9	9		
	Latérale minimum (m)	2	2		
	Total des deux latérales (m)	8	8		
	Arrière minimum (m)	8	8		
Logement / bâtiment		1	1		
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2		
Normes spéciales : Article 9.14 Projet intégré commercial.					
Notes : (1) Article 3.8. (2) Sont spécifiquement permis, les services personnels et professionnels, les services de repas comme activité complémentaire aux services personnels et professionnels.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 375 - CAD#16 – entré en vigueur le 21 mars 2018

(R) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.25 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AG-25	AG-25-1	AG-25-2	AG-25-3
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)	• (1) (2)	• (1) (2)
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile	•	•	•	•
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•	•	•
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•	•	•	•
	Utilité publique légère	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•	•	•	•
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture	•	•	•	•	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66	66
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21	21	21	21
	Latérale minimum (m)	5	5	5	5
	Total des deux latérales (m)	12	12	12	12
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10
Logement / bâtiment		1	1	1	1
Coefficient d'occupation au sol		0,08	0,08	0,08	0,08
Rapport plancher / terrain		0,1	0,1	0,1	0,1
Normes spéciales :		9.1	9,1	9,1	9,1
Notes : (1) Article 3.1.1 (2) Article 3.1.2.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.26 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (SUPPRIMÉE)

(S) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.27 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			R-27	R-27-1			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (2)	• (2)			
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile						
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation						
	Résidence pour personne âgée		•	•			
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur		•	•			
	Commerce récréatif extérieur non motorisé		•	•			
	Commerce d'hébergement		•	•			
	Commerce de restauration		•	•			
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage		•	•			
	Communautaire d'envergure		•	•			
	Communautaire récréatif		•	•			
	Utilité publique légère		•	•			
	Utilité publique moyenne						
Agriculture		•	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture		•	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS EXCLU	(1)	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66	66			
	Largeur minimum (m)		7	7			
STRUCTURE	Isolée		•	•			
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		21	21			
	Latérale minimum (m)		5	5			
	Total des deux latérales (m)		12	12			
	Arrière minimum (m)		10	10			
Logement / bâtiment			0	0			
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2			
Normes spéciales : PAE Lotissement							
Notes : (1) danseurs nus et camping, (2) Article 3.1.1							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

(R) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.28 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-28			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques	•				
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes : (1) Musée (2) Camping					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.29 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-29			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes : (1) Sablière gravière sur les lots 15-16 (2) Camping					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.30 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AG-30	AG-30-1	AG-30-2	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)	• (1) (2)	• (1)	
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile	•	•	•	
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•	•	
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•	•	•	
	Utilité publique légère	•	•	•	
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•	•	•		
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•	•	•		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	
STRUCTURE	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21	21	21	
	Latérale minimum (m)	5	5	5	
	Total des deux latérales (m)	12	12	12	
	Arrière minimum (m)	10	10	10	
Logement / bâtiment		1	1	1	
Coefficient d'occupation au sol		0,08	0,08	0,08	
Rapport plancher / terrain		0,1	0,1	0,1	
Normes spéciales :		9.1	9,1	9.1	
Notes : (1) Article 3.1.1 (2) Article 3.1.2.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.31 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			AG-31			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (2)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile		•			
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture		•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture		•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS		(1)			
	EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,08			
Rapport plancher / terrain			0,1			
Normes spéciales :			9,1			
Notes : (1) traitement des eaux usées industrielles. (2) Article 3.1.1						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.32 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			R-32			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (4)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture		• (2)			
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère		• (3)			
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture		•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture		•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS		(1)			
	EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,20			
Rapport plancher / terrain			0,3			
Normes spéciales						
Notes : (1) Traitement, conditionnement, entreposage, emballage et mise en marché de produits de l'agriculture destinés à l'alimentation (2) Entreposage extérieur et étalage (3) Entreposage extérieur (4) Article 3.1.1.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.33 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-33			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,02			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.34 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-34			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,02			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes : (1) camping					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.35 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-35			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•			
	Commerce d'appoint	•			
	Commerce artisanal	•			
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Salle de récréation					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

(M) Amendement 272-1 - CAD#1 – entré en vigueur le 19 août 2010

11.3.36 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			RI-36			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur non motorisé		•			
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne		•			
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture		•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,01			
Rapport plancher / terrain			0,02			
Normes spéciales : PAE Lotissement						
Notes : (1) Une seule résidence isolée comme usage complémentaire à l'usage terrain de camping est autorisée; cette construction fait partie intégrante des activités du terrain de camping, doit être sur le même terrain que le camping et ne peut en être dissociée.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 362 - CAD#12 – entré en vigueur le 18 avril 2017

11.3.37 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-37			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes : (1) hébergement léger (2) camping					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.38 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			CI-38			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte	•				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•				
	Commerce d'appoint	•				
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel	•				
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur	•				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•				
	Commerce d'hébergement	•				
	Commerce de restauration	•				
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•				
	Utilité publique légère	•				
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture	•					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75				
	Largeur minimum (m)	8				
STRUCTURE	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	21				
	Latérale minimum (m)	5				
	Total des deux latérales (m)	12				
	Arrière minimum (m)	10				
Logement / bâtiment		1				
Coefficient d'occupation au sol		0,08				
Rapport plancher / terrain		0,1				
Normes spéciales :						
Notes : (1) Danseurs nus et camping						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.39 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			R-39			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (3)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture			• (2)		
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère			• (2)		
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			•		
	Utilité publique légère			•		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture			•		
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture			•			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		75			
	Largeur minimum (m)		8			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,2			
Rapport plancher / terrain			0,3			
Normes spéciales :			3.1.1			
Notes : (1) Entrepôts (2) entreposage extérieur (3) Article 3.1.1						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(R) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.40 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			AG-40				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)				
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile		•				
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•				
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif			•			
	Utilité publique légère			•			
	Utilité publique moyenne						
Agriculture			•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture			•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS						
	EXCLU						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66				
	Largeur minimum (m)		7				
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		21				
	Latérale minimum (m)		5				
	Total des deux latérales (m)		12				
	Arrière minimum (m)		10				
Logement / bâtiment			1				
Coefficient d'occupation au sol			0,08				
Rapport plancher / terrain			0,1				
Normes spéciales :			9,1				
Notes : (1) Article 3.1.1							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272				Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.40.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			AG-40			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile		•			
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			•		
	Utilité publique légère			•		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,50			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales :			9.1			
Notes : (1) Article 3.1.1						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.41 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-41			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,02			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.42 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		CI-42			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros	• (2)			
	Commerce et service reliés à l'agriculture	• (2)			
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère	• (2)			
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	• (3)			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques	•				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU	(1)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	8			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes : (1) camping, danseurs nus et marché aux puces (2) entreposage extérieur et étalage (3) entreposage extérieur					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.43 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		CI-43			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros	• (3)			
	Commerce et service reliés à l'agriculture	• (3)			
	Commerce récréatif intérieur	•			
	Commerce récréatif extérieur	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère	• (3)			
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	• (4)			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques	•				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	8			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes : (1) danseurs nus (2) camping (3) entreposage extérieur et étalage (4) entreposage extérieur					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.44 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		RI-44			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur non motorisé	•			
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne	•			
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,02			
Normes spéciales : PAE Lotissement					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.45 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			RI-45			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		•			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur non motorisé		•			
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (3)			
		EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min (m ²)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	10			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,08			
Rapport plancher / terrain			0,1			
Normes spéciales : PAE Lotissement						
Notes : (1) Culture du sol (2) Camping (3) Écurie privée, manège équestre extérieur et abri pour chevaux aux conditions édictées à l'article 3.5.4						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 350 - CAD#9 – entré en vigueur le 14 avril 2016

11.3.46 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		HA-46			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	•			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée	•			
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement léger et moyen	•			
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)(2)			
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	75			
	Largeur minimum (m)	8			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales :					
Notes : PAE lotissement, (1) Culture du sol (2) Écurie privée, manège équestre extérieur et abri pour chevaux aux conditions édictées à l'article 3.5.4					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(M) Amendement 350 - CAD#9 – entré en vigueur le 14 avril 2016

11.3.47 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		AG-47	AG-47-1	AG-47-2		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)	• (1) (2)	• (1) (2)		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile	•	•	•		
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•	•		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•	•	•		
	Utilité publique légère	•	•	•		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture	•	•	•		
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	Foresterie et sylviculture	•	•	•		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66		
	Largeur minimum (m)	7	7	7		
STRUCTURE	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	21	21	21		
	Latérale minimum (m)	5	5	5		
	Total des deux latérales (m)	12	12	12		
	Arrière minimum (m)	10	10	10		
Logement / bâtiment		1	1	1		
Coefficient d'occupation au sol		0,08	0,08	0,08		
Rapport plancher / terrain		0,1	0,1	0,1		
Normes spéciales :		9.1	9,1	9,1		
Notes : (1) Article 3.1.1 (2) Article 3.1.2.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.48 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (1 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		AG-48	AG-48-1	AG-48-2		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)	• (1) (2)	• (1) (2)		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile	•	•	•		
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•	•		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•	•	•		
	Utilité publique légère	•	•	•		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture	•	•	•		
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	Foresterie et sylviculture	•	•	•		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66		
	Largeur minimum (m)	7	7	7		
STRUCTURE	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	21	21	21		
	Latérale minimum (m)	5	5	5		
	Total des deux latérales (m)	12	12	12		
	Arrière minimum (m)	10	10	10		
Logement / bâtiment		1	1	1		
Coefficient d'occupation au sol		0,08	0,08	0,08		
Rapport plancher / terrain		0,1	0,1	0,1		
Normes spéciales :		9.1	9,1	9.1		
Notes : (1) Article 3.1.1 (2) Article 3.1.2.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922				

(M) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.48.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (2 DE 2)

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			AG-48-1			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile		•			
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			•		
	Utilité publique légère			•		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Services requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,50			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales :			9.1			
Notes : (1) Article 3.1.1						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 337 - CAD#5 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.49 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AG-49			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(1)			
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,02			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Camping					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

11.3.50 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (SUPPRIMÉE)

(S) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.51 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		CON-51			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif				
	Utilité publique légère				
	Utilité publique moyenne				
Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,01			
Rapport plancher / terrain		0,01			
Normes spéciales :					
Notes : Seulement les usages autorisés par la loi sur la conservation du patrimoine culturel.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

11.3.52 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AA-52			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile	•			
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales :		9.1			
Notes : (1) Article 3.1.1					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

11.3.53 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			AG-53			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)(2)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile		•			
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			•		
	Utilité publique légère			•		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture			•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture			•			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,08			
Rapport plancher / terrain			0,1			
Normes spéciales :			9,1			
Notes : (1) Article 3.1.1 (2) Article 3.1.2.						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.54 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AA-54			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile	•			
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales :		9.1			
Notes : (1) Article 3.1.1					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

11.3.55 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		AG-55			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)(2)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile	•			
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	(3)			
	EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain		0,1			
Normes spéciales :		9.1			
Notes : (1) Article 3.1.1. (2) Article 3.1.2. (3) Carrière sans explosifs.					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

(R) Amendement 272-2 - CAD#2 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.56 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (SUPPRIMÉE)

(S) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.57 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		CON-57			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale				
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère				
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	-			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	-			
	Largeur minimum (m)	-			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	10			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	10			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		0			
Coefficient d'occupation au sol		0,08			
Rapport plancher / terrain					
Normes spéciales :					
Notes :					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 272-3 - CAD#3 – entré en vigueur le 10 février 2011

11.3.57.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		ID-57	ID-57	ID-57	
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)	• (1)	
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
Agriculture	•				
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66	66	66	
	Largeur minimum (m)	7	7	7	
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée		•		
	Contiguë			•	
MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	
	Latérale minimum (m)	2	2	2	
	Total des deux latérales (m)	8	8	8	
	Arrière minimum (m)	8	8	8	
Logement / bâtiment		1	2	3	
Coefficient d'occupation au sol		0,15	0,15	0,15	
Rapport plancher / terrain		0,2	0,2	0,2	
Normes spéciales :					
Notes : (1) Article 3.8					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922		

Procès-verbal de correction du 17 juin 2015

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.58 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		ID-58			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Article 3.8					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.59 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		ID-59			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			
		EXCLU			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Article 3.8					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.60 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		ID-60			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•			
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Article 3.8					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.61 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			ID-61			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint		•			
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		•			
	Utilité publique légère		•			
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture		•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					
	EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		21			
	Latérale minimum (m)		5			
	Total des deux latérales (m)		12			
	Arrière minimum (m)		10			
Logement / bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales :						
Notes : (1) Article 3.8						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.62 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		ZONE			
		ID-62			
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale	• (1)			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•			
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•			
	Utilité publique légère	•			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture	•			
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)	66			
	Largeur minimum (m)	7			
STRUCTURE	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
MARGE	Avant minimum (m)	21			
	Latérale minimum (m)	5			
	Total des deux latérales (m)	12			
	Arrière minimum (m)	10			
Logement / bâtiment		1			
Coefficient d'occupation au sol		0,15			
Rapport plancher / terrain		0,2			
Normes spéciales :					
Notes : (1) Article 3.8					
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922			

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.63 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			ID-63				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)				
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile						
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•				
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif		•				
	Utilité publique légère		•				
	Utilité publique moyenne						
Agriculture		•					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS					
		EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66				
	Largeur minimum (m)		7				
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		21				
	Latérale minimum (m)		5				
	Total des deux latérales (m)		12				
	Arrière minimum (m)		10				
Logement / bâtiment			1				
Coefficient d'occupation au sol			0,15				
Rapport plancher / terrain			0,2				
Normes spéciales :							
Notes : (1) Article 3.8							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922					

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014

11.3.64 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			ID-64				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale		• (1)				
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile						
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•				
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif		•				
	Utilité publique légère		•				
	Utilité publique moyenne						
Agriculture		•					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS					
		EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				
	Superficie du bâtiment au sol min (m ²)		66				
	Largeur minimum (m)		7				
STRUCTURE	Isolée		•				
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		21				
	Latérale minimum (m)		5				
	Total des deux latérales (m)		12				
	Arrière minimum (m)		10				
Logement / bâtiment			1				
Coefficient d'occupation au sol			0,15				
Rapport plancher / terrain			0,2				
Normes spéciales :							
Notes : (1) Article 3.8							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Conception et réalisation : Sylvain Provencher, urbaniste # 922					

(A) Amendement 338 - CAD#6 – entré en vigueur le 2 décembre 2014